



## CONTEXTE

- Objectif de réduction de 50% des déchets enfouis en 2025 (Loi de transition énergétique pour la croissance verte)
- Une augmentation de la TGAP visant à rendre plus attractif économiquement, les déchets recyclés (Taxe générale sur les activités polluantes qui s'applique aux déchets enfouis et incinérés), par exemple de 25€/tonne en 2020 à 65€ en 2025 pour une installation de stockage valorisant plus de 75% des biogaz.
- Un risque de retrait à l'avenir des prestations assurées par les services de la collectivité ou leur délégataire, leurs seules obligations en la matière étant liées aux déchets de particuliers
- Une différence de capacité de tri entre les installations utilisées par les collectivités pour les particuliers (extension des consignes de tri), et les installations utilisées par les industriels du tri, pour les activités économiques (diversité moindre des déchets acceptés).
- Des déchets recyclables exclus du traitement par enfouissement ou élimination
- Des difficultés pour les petits établissements à mettre en place les filières

## EXPRESSION DU BESOIN

Organiser le tri à la source des 7 flux de déchets au minimum (Papiers/cartons, bois, plastiques, métaux, verres, déchets de fraction minérale et plâtre) en fonction des volumes et de la capacité à installer, notamment, un compacteur.

## PARTIES PRENANTES

- De plus en plus d'associations d'insertions ou d'Esat développent les pratiques de tri délaissées par les industriels et permettent d'aller au-delà des flux classiques. Ces structures peuvent développer leur offre, s'ils sont sollicités suffisamment en amont d'un marché réservé.
- L'offre des industriels, bien que restant limitée dans les territoires, tend à évoluer, ainsi le sourcing permet de plus en plus d'identifier un potentiel de concurrence nécessaire pour inciter l'amélioration de l'offre.
- Les collectivités territoriales peuvent parfois ouvrir aux établissements leurs filières de collecte.

## OUTILS

### Retours d'expérience et contacts :

- [Comment mieux collecter et gérer les déchets dans les établissements recevant du public \(ERP\), Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2018](#)
- [Obligation tri 5 flux, « Entreprises, commerces, administrations En la matière, soyez efficace ! », Ademe, 2017](#)

### Guides

- Guide du CPIAS Occitanie - [Déchets d'activités de soins et risque infectieux - Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins \(cpias-occitanie.fr\)](#)

### Réglementation et normes :

Pour rappel, le code de l'environnement impose une [hiérarchie et les modalités](#) des modes de traitement des déchets (protection de la santé humaine et de l'environnement, proximité des installations de traitement, etc). Un [décret du 16 juillet 2021](#) modifie les règles de tri en faisant passer le tri 5 flux au tri 7 flux (papier/carton, le métal, le plastique, le verre, bois, textiles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, fraction minérale et plâtre).

Cette obligation s'applique aux exploitants d'ERP, d'administrations et d'entreprises dont les déchets sont collectés soit :

- par des prestataires privés ;
- par le service public si le volume de déchets est au moins égal à 1100 litres, tous déchets confondus, par semaine.

Sont, en revanche, exclus de cette obligation les exploitants des établissements recevant du public « uniquement pour les déchets du public reçu dans leur établissement ». Dans ce cas, la collecte doit être séparée.

Le décret précise que le préfet ou l'autorité administrative compétente peuvent demander la réalisation d'un « audit par un tiers indépendant, afin d'attester du respect des obligations » du tri 7 flux. Le non-respect de ces obligations, par l'exploitant, peut entraîner, à son encontre, des [peines d'amende](#), voire [d'emprisonnement](#).

NB : À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, l'obligation de tri à la source concernera également le textile.



## INDICATEURS ET EVALUATION DE LA QUALITE D'USAGE/SATISFACTION

- Visite des sites de traitement (vérification de conformité et visée pédagogique)
- Garantie sur le devenir des matières une fois triées (actuellement illisible une fois sur le marché du négoce)
- Vérification des éléments de traçabilité (devenir des déchets, volumes, évolutions des volumes)
- Transmission des éléments nécessaires au registre déchets (trackdéchets 2022)
- Transmission régulière des visites périodiques des compacteurs
- Réunions de suivi de marché permettant d'identifier les leviers de performances et les axes de progrès



## CYCLE DE VIE ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET SOCIETAUX

CYCLE DE VIE	OBJECTIFS
PRODUCTION	<p><b>Réduire la production à la source :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer dans le processus des personnels arrivant, la présentation et l'explication des procédures de tri applicables dans l'établissement.</li> <li>- Le cas échéant créer des supports de communication.</li> <li>- Mettre à disposition des contenants adaptés.</li> <li>- Afficher les protocoles de tri sur les lieux stratégiques.</li> <li>- Auditer les pratiques de tri, communiquer sur les résultats et ajuster les principes du tri associés</li> </ul> <p>Identifier et former un référent sur les déchets, dont le rôle serait de centraliser les informations générales, le registre des déchets et suivre la traçabilité, suivre l'exécution des contrats dont les contrôles ponctuels des prestataires</p>
TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compacter : Inciter les prestataires à accepter plusieurs flux dans les compacteurs, via des sachets micro-perforés par exemple.</li> <li>• Optimiser le remplissage des contenants (engager le prestataire, s'il y a sous-traitance de la collecte interne à des résultats d'optimisation du remplissage des conteneurs mais aussi au nombre et à la maîtrise des conteneurs intermédiaires).</li> <li>• S'assurer que le prestataire respecte les termes du contrat ainsi que les éléments qui relèvent de la responsabilité de l'établissement.</li> <li>• S'assurer d'un espace de stockage adéquat pouvant recevoir les contenants, notamment au niveau du quai</li> </ul>
USAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si mise à disposition de conteneurs, intégrer la notion de réparabilité, d'utilisation de matières recyclées/recyclables, des roues insonorisées (moins de 76 dB pour un usage intensif et extérieur), ainsi que les dispositions de maintenance</li> <li>• Bien déterminer le volume des gisements pour déterminer avec précision le volume des contenants</li> <li>• Si mise à disposition de compacteurs, intégrer des dispositions sur le niveau sonore (inférieur à 85 dB), la protection (boucliers), le lavage de ces derniers, ainsi que les dispositions de maintenance</li> <li>• Eviter les filières d'enfouissement, et le plus possible d'incinération avec valorisation énergétique au profit (par priorité) : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage</li> <li>• Engager les prestataires dans l'incitation à la performance environnementale, voire à sa rémunération.</li> </ul>
FIN DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander le code de traitement R puis D</li> <li>• Inciter les prestataires à augmenter les déchets acceptés (exemple : les lames de laryngo dans la filière des métaux, les corps de seringues sans médicaments avec les plastiques, ou encore les plastiques non souillés sortant du bloc triés par code de plastique)</li> <li>• Inciter les fournisseurs à récupérer en vue de la réutilisation ou du recyclage, les déchets générés en conséquence des produits qu'ils fabriquent (exemple : Nouettes de lait), ou des services qu'ils rendent.</li> <li>• Vérifier la conformité des bordereaux de suivi des déchets et la conformité des poids utilisés pour la facturation.</li> </ul>



Les recommandations présentées sont des propositions de bonnes pratiques qui demandent à être adaptées en fonction des circonstances et des contextes de l'acte d'achat

## EXEMPLES DE REDACTION

## SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

**Allotissement**

Evaluer l'opportunité de séparer les différents déchets. En effet, de nombreuses TPE/PME seront en capacité de prendre en charge uniquement certains flux.

Pour le lot X, les soumissionnaires doivent proposer la collecte et le transport des [indiquer le nom du déchet]

Lots potentiels : Biodéchets, déchets verts, papiers confidentiels et non confidentiels, cartons, cartonnets de médicaments (en flux séparé, ces matières sont appelées « bois blanc » avec un tarif de rachat souvent supérieur au papier, métaux (conserves, canettes, fils de bistouris, lames de laryngoscope), métaux précieux, bois (hors mobilier), verres alimentaires ou de solutés sans médicaments, plastiques (films plastiques, emballages d'aliments congelés, plastiques rigides d'emballages de dispositifs médicaux), gravats à fraction minérales, plâtres, textiles.

**Informations sur la prestation**

Le prestataire doit fournir :

- Un protocole de sécurité ou dit de chargement / déchargement
- Un BPU visant un tarif :
  - de collecte à l'unité de conteneur;
  - de traitement à la tonne;
  - avec une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) distincte;
  - la maintenance et le nettoyage des conteneurs;
  - l'identification des conteneurs non conformes.

**Ecoconduite**

Des informations/instructions en matière de conduite écologique doivent être disponibles dans tous les véhicules. Dans le cas des moteurs à combustion interne, le manuel d'utilisation du véhicule doit contenir des indications relatives à un changement de vitesse précoce, au maintien d'une vitesse stabilisée à un niveau faible de tours par minute (TPM) et à l'anticipation des flux de trafic.

Le prestataire doit apporter la preuve de formations réalisées par des organismes certifiés.

**Performance des pneumatiques**

- Les véhicules utilitaires lourds doivent être équipés de systèmes de contrôle de la pression des pneumatiques.
- En se référant au règlement (UE) 2020/740 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres :

les véhicules doivent être équipés

a) de pneumatiques :

- conformes au critère d'appartenance à la classe d'efficacité énergétique en carburant la plus élevée pour la résistance au roulement
- conformes à la classe « A » ou à la classe « B » d'adhérence sur sol mouillé
- ayant des niveaux d'émission de bruit de roulement externe de classe «A»

OU

b) de pneumatiques rechapés.

**Performance environnementale de la prestation**

Le prestataire justifiera d'un système de management permettant l'évaluation et l'amélioration continue de la performance environnementale. Il décrira dans sa réponse les processus mis en œuvre ainsi que les actions à fort impact (mises en place et à venir). Toute certification doit être accompagnée par des éléments justificatifs datés.

Il est notamment attendu du candidat une présentation détaillée des engagements sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques lors des étapes de transport et traitement des déchets.

## CONDITIONS D'EXECUTION

**Optimisation du taux de remplissage des bacs**

Le prestataire s'engage au travers d'un contrat de performance, à aider les établissements à augmenter le taux de remplissage (ou le poids moyen) des bacs de --% par rapport à aujourd'hui sur la première année, puis de --% supplémentaire la deuxième année et d'--% supplémentaire la 3ème année. Si l'objectif ne pouvait être atteint, le prestataire s'engage en retour à octroyer à chaque établissement une remise de fin d'année con

**Note pour les acheteurs**

Le prestataire pourrait participer à la réalisation d'économies substantielles par l'optimisation du remplissage des conteneurs et donc la réduction du nombre de conteneurs collectés. Cela implique un bordereau de prix où la collecte du conteneur est à l'unité et non à la tonne. Le prestataire serait alors acteur à travers des formations, de la bonne utilisation et pourrait s'engager si l'objectif négocié ne pouvait être atteint, à octroyer une remise de fin d'année. Vous pourriez également maîtriser le nombre de conteneurs remis au transport par une logistique interne adaptée.

**Mode de transport**

Le prestataire de collecte et/ou traitement des déchets doit favoriser les moyens de transport ayant un impact minimal sur l'environnement. Le prestataire s'engage, en cours d'exécution du marché, à apporter la preuve, sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, de l'utilisation de moyens de transport conformes à ses engagements dans l'offre pour le transport des déchets.

**Réalisation de la prestation**

Le candidat devra proposer une prestation incluant :

- Une visite obligatoire
- La continuité de service en cas de détournement du site initial de traitement
- L'utilisation de TrackDéchets et la dématérialisation associée du registre déchets, la transmission d'indicateurs mensuels
- Un suivi des non-conformités sur les conteneurs livrés
- Une autorisation écrite d'audits de conformité inopinés sur la base d'une grille fixe

**Plan de progrès**

Les parties s'inscrivent dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations. Dans cette perspective, les parties conviennent d'élaborer conjointement un plan de progrès dans un délai de 2 mois après la notification du marché.

Le plan de progrès vise à garantir et optimiser la performance des achats. Il consiste à déterminer les objectifs partagés entre le titulaire et l'acheteur et à établir un plan d'action sur la durée du marché.

Le titulaire se doit de respecter les engagements pris dans le cadre du plan de progrès. Toutefois, s'agissant d'un mécanisme incitatif, la non-atteinte des objectifs définis dans le cadre du plan de progrès ne donnera pas lieu à l'application de pénalités.

Exemples : proposition de recyclage, optimisation des moyens de collecte (point de regroupement, remorque, volume utiles transporté, l'optimisation du remplissage des conteneurs, réduction du nombre de conteneurs collecté etc.)

**Intégration du secteur protégé**

Les candidats proposant un service réalisé par un ESAT ou une entreprise adaptée seront privilégiés. Le candidat indiquera son taux de RQTH.

### CRITERES D'ATTRIBUTION

#### Performance de la solution de traitement

Favoriser la valorisation matière à la valorisation énergétique. Pour le plastique par exemple, la plasturgie est préférable au combustible solide de récupération. Pour les installations de traitement par incinération, le candidat doit fournir la quantité d'énergie récupérée ou le taux de revalorisation par kilogramme de déchets incinérés (en kWh/kg)

Calculer, sur un périmètre équivalent, la moyenne des indicateurs fournis par les candidats. Attribuer une note croissante en fonction de l'augmentation de ce ratio :

Pas de réponse ou réponse incomplète	Taux de valorisation énergétique inférieur d'au moins 21% à la moyenne	Taux de valorisation énergétique égal à la moyenne des à +/-20%	Taux de valorisation énergétique supérieur d'au moins 21% à la moyenne	Valorisation en combustible solide de récupération	Valorisation matière
0 Point	X Points	XXX Points	XXXX Points	XXXXX Points	XXXXXX Points